



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU
05 JUIN 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le vingt-neuf avril deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Madame Kristel SODANO, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Madame Basma LAMOUCHE, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Madame Karen LECHALIER, Monsieur Fabrice MATTEI, Madame Marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Madame Sandrine SAVIN à Mme Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Guillaume HENRY à Madame Kristel SODANO, Monsieur Adrien ROIG à Madame Régine COQU, Monsieur Pierre GIVONE à Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Nicolas MESPLOMB à Monsieur Rémy ROCCHIA, Madame Christelle PAGE à Madame Khadija KHASSIME, M. Alain ARIA à Mme Sylvie BOUDOU, Madame Hélène ALLIETTA à Monsieur Dominique MEYER

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-063	Domaine Public Tarifs d'occupation du stade municipal « Charles SERRE »
-----------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est apparu opportun et possible de mettre à la disposition de comités d'entreprises ou de sociétés privées, le stade municipal Charles SERRE.

Cette mise à disposition permettra ainsi de valoriser pécuniairement cette infrastructure communale, en dehors des périodes d'utilisation par les associations lambescaines et sans que cela n'impact leurs créneaux et leur fonctionnement.

Cette mise à disposition sera également envisagée sans préjudice de l'utilisation des infrastructures sportives faites par l'éducation nationale.

Il est donc proposé la tarification suivante :

- ✓ Entreprises, Sociétés ou particuliers :
 - 3 000 € par journée d'occupation du Stade municipal Charles SERRE
- ✓ Associations lambescaines ou extérieures :
 - Gratuité

La redevance pour l'occupation du domaine public englobe les frais liée aux consommations d'eau et d'énergie.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les tarifs d'occupation du stade Charles SERRE tels que présentés ci-dessus à compter du 06 juin 2026
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS



Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE

